

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 JUIN 2016 A 20H30**

Président de séance : M. Michel SYLVESTRE

Étaient présents (17) : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, ROCH Christian, GROUGEARD Michel, GARBE Daniel, LABROUE Delphine, CHAVET-JABOT Nelly, GARRIGUES Françoise, ALIBERT Sylvie, HARDOUIN Michel, MELOU Patricia, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, THEPAULT Pascale, MAZEYRAC Pierrick, VIERSOU Christophe, DAGNAUD Pascal, PUECH Roland, POIRRIER Michelle.

Absents représentés (7) : Mmes et MM. BOUQUET Michèle (représentée par procuration par GROUGEARD Michel), LARRAUFFIE Gilles (représenté par procuration par ROCH Christian), MAIGNE Solange (représentée par procuration par GARBE Daniel), COUSTOU Jean-Claude (représenté par procuration par MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît), ROUQUIE Vincent (représenté par procuration par CHAVET-JABOT Nelly), DUPARCQ Elisabeth (représentée par procuration par SYLVESTRE Michel), ELIAS Marie-José (représentée par procuration par GARRIGUES Françoise).

Absents excusés (2) : Mmes RUAUD Maria de Fatima, DE LA CRUZ Sylvie.

Absents (1) : M. PARRA Angel.

Secrétaire de Séance : Mme CHAVET-JABOT Nelly.

Approbation du PV du Conseil Municipal réuni le 19 avril 2016

01. OBJET : CCAS ET LOGEMENTS FOYERS – NOUVELLE DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la démission de M. Claude SIMON de son mandat de conseiller municipal, membre élu du Conseil d'administration du CCAS et des Logements Foyers, il convient de procéder à une nouvelle élection des membres élus de ce conseil d'administration.

Par la délibération 67/2014 du 24 Avril 2014, le nombre des membres élus au sein du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS et des logements foyers a été fixé à 5 membres.

Cette désignation doit se faire par élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ce mode de scrutin appliqué aux trois listes en présence revient à attribuer les sièges comme suit :

- 3 membres de la liste de M. SYLVESTRE.
- 1 membre de la liste de Mme ROY.
- 1 membre de la liste de M. ASTOUL.
- M. le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** les membres élus au Conseil d'Administration du CCAS et des logements foyers suivants :

- M. SYLVESTRE : Président
- Mme RUAUD Maria Fatima

- M. LARRAUFFIE Gilles
- Mme GARRIGUES Françoise
- M. DAGNAUD Pascal
- M. PUECH Roland

Vote :

22 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), ROCH Christian (LARRAUFFIE Gilles), GROUGEARD Michel (BOUQUET Michèle), GARBE Daniel (MAIGNE Solange), LABROUE Delphine, CHAVET-JABOT Nelly (ROUQUIE Vincent), GARRIGUES Françoise (ELIAS Marie-José), ALIBERT Sylvie, HARDOUIN Michel, MELOU Patricia, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (COUSTOU Jean-Claude), MAZEYRAC Pierrick, VIERSOU Christophe, DAGNAUD Pascal, POIRRIER Michelle.

2 Abstentions : Mme et M. THEPAULT Pascale, PUECH Roland.

02. OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

M. SYLVESTRE rappelle que par délibération en date du 24 avril 2014, le Conseil Municipal

✓ a créé 10 Commissions Communales dénommées comme suit :

- Commission des Finances.
- Commission des Travaux.
- Commission des Affaires Scolaires.
- Commission des Affaires Sociales / solidarité
- Commission de l'Urbanisme et Patrimoine.
- Commission des Affaires Economiques, Tourisme, Artisanat, commerce, Agriculture.
- Commission Animation, sports.
- Commission Environnement et cadre de vie.
- Commission consultative des foires et marchés.
- Commission Culture.

✓ a fixé le nombre maximum des conseillers de chaque commission à 7 membres.

Leur composition respecte le principe suivant :

5 membres de la liste de M. SYLVESTRE

1 membre de la liste de Mme ROY

1 membre de la liste de M. ASTOUL.

Le Maire est Président des Commissions. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, le Vice-Président peut convoquer et présider la commission.

Il est précisé que ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer les travaux et les délibérations du Conseil Municipal. Les comptes-rendus et débats au sein des commissions ne sont pas publics.

Du fait de la démission de M. SIMON, il y a un poste vacant à la commission Travaux et un autre à la commission Affaires sociales.

M. DAGNAUD a fait acte de candidature pour ces commissions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **ACCEPTE** la candidature de M. DAGNAUD aux Commissions des travaux et des affaires sociales.

M. SYLVESTRE installe M. DAGNAUD dans les Commissions des travaux et des affaires sociales.

La composition des commissions communales est donc modifiée comme suit,

COMMISSIONS COMMUNALES 2014-2020		
		CM du 12 août 2014
Intitulé	VICE PRESIDENCE	MEMBRES
FINANCES	<i>Christian ROCH</i>	Gilles LARRAUFFIE - Vincent ROUQUIE - Françoise GARRIGUES - Maria de Fatima RUAUD - Roland PUECH - Angel PARRA
TRAVAUX	<i>Elisabeth DUPARCQ</i>	Michel GROUGEARD - Michel HARDOUIN - Pascale THEPAULT - Nelly BREMONT - Michelle POIRRIER - Pascal DAGNAUD
ANIMATION - SPORT	<i>Gilles LARRAUFFIE</i>	Michel HARDOUIN - Christian ROCH - Patricia MELOU - Nelly BREMONT - Michelle POIRRIER - Sylvie DE LA CRUZ
CULTURE	<i>Daniel GARBE</i>	Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE - Jean-Claude COUSTOU - Françoise GARRIGUES - Michelle POIRRIER - Marie-José ELIAS
ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE	<i>Delphine LABROUE</i>	Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE - Jean-Claude COUSTOU - Daniel GARBE - Michèle BOUQUET - Michelle POIRRIER - Sylvie DE LA CRUZ
URBANISME PATRIMOINE	<i>Michel GROUGEARD</i>	Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE - Jean-Claude COUSTOU - Elisabeth DUPARCQ - Vincent ROUQUIE - Michelle POIRRIER - Sylvie DE LA CRUZ
AFFAIRES ECONOMIQUES TOURISME - ARTISANAT AGRICULTURE	<i>Solange MAIGNE</i>	Gilles LARRAUFFIE - Daniel GARBE - Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE - Maria de Fatima RUAUD - Roland PUECH - Angel PARRA
AFFAIRES SCOLAIRES	<i>Michèle BOUQUET</i>	Gilles LARRAUFFIE - Daniel GARBE - Delphine LABROUE - Benoît MIAGKOFF-LAFEUILLE - Michelle POIRRIER - Marie-José ELIAS
AFFAIRES SOCIALES Solidarité	<i>Maria de Fatima RUAUD</i>	Daniel GARBE - Vincent ROUQUIE - Sylvie ALIBERT - Elisabeth DUPARCQ - Michelle POIRRIER - Pascal DAGNAUD
FOIRES et MARCHES	<i>Gilles LARRAUFFIE</i>	Maria de Fatima RUAUD - Sylvie ALIBERT - Solange MAIGNE - Patricia MELOU - Roland PUECH - Angel PARRA

Vote :

22 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), ROCH Christian (LARRAUFFIE Gilles), GROUGEARD Michel (BOUQUET Michèle), GARBE Daniel (MAIGNE Solange), LABROUE Delphine, CHAVET-JABOT Nelly (ROUQUIE Vincent), GARRIGUES Françoise (ELIAS Marie-José), ALIBERT Sylvie, HARDOUIN Michel, MELOU Patricia, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (COUSTOU Jean-Claude), MAZEYRAC Pierrick, VIERSOU Christophe, DAGNAUD Pascal, POIRRIER Michelle.

2 Abstentions : Mme et M. THEPAULT Pascale, PUECH Roland.

Mme POIRRIER remarque que les commissions ne se réunissent pas, en particulier la commission Sport. M. MIAGKOFF-LAFEUILLE souligne qu'à certaines réunions de la commission culture le nombre de présents est réduit à trois hormis le vice-président. Mme POIRRIER renchérit à propos de la commission Sport au sujet de l'attribution des plages horaires du gymnase qui devrait préférablement se situer en juin plutôt qu'en septembre. M. SYLVESTRE indique que le planning devrait être décidé d'ici le début du mois de juillet.

03. OBJET : CONVENTION DE SERVICE INFORMATIQUE ENTRE LA COMMUNE DE GRAMAT ET LE CENTRE DE GESTION 46

La convention a pour objet de définir les conditions d'adhésion de la collectivité au service d'assistance informatique du Centre de Gestion (CDG46) : aide à l'étude de l'équipement informatique, installation des produits, assistance, maintenance...

Les modalités financières sont présentées dans le livret des prestations de la convention et peuvent se résumer comme suit :

- ✓ coût du forfait annuel du service informatique : total de 402 € 00,
- ✓ coût par poste : 112 € / ordinateur et 252 € / serveur,
- ✓ forfait journalier pour les interventions sur site non couvertes par l'assistance : 410 € / jour ou 220 € / demi-journée,
- ✓ forfait horaire pour les interventions à distance non couvertes par l'assistance : 30 € / demi-heure entamée.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

A cet effet, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une convention liant la Commune de Gramat et le centre de gestion pour initier cette délégation.

La convention a été tenue et est à la disposition des conseillers au secrétariat de la Mairie aux heures et jours d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** la convention,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires sur le budget.

04. OBJET : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE GRAMAT ET L'ASSOCIATION PROJETS INSERTION EMPLOI (APIE)

La convention a pour objet de fixer les conditions de l'intervention de l'APIE sur le secteur de la commune de Gramat. Les travaux réalisés par l'association auront lieu dans le cimetière Saint-Pierre (tonte des allées), à raison de 12 interventions annuelles effectuées suivant les besoins et facturées mensuellement 360.00 euros par intervention.

Elle est conclue à compter du 01^{er} juin 2016 pour une durée de 1 an et renouvelable par tacite reconduction.

La convention a été tenue et est à la disposition des conseillers au secrétariat de la Mairie aux heures et jours d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** la convention,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires sur le budget.

M. SYLVESTRE que cette convention a à la fois un aspect économique (coût moindre que l'emploi des agents communaux) et une dimension sociale (APIE étant une entreprise de réinsertion).

05. OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLÈGE DE LA GARENNE DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DE RUGBY FÉMININ

Les Minimes filles du Collège la Garenne sont vice-championnes d'académie de rugby excellence et participent aux championnats de France. Afin de permettre le financement du déplacement dont les frais se montent à 2 900 € (hébergement, nourriture et transport), le collège sollicite l'aide financière de la mairie de Gramat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 € pour aider les familles et le collège dans cette entreprise.

Vote :

23 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), ROCH Christian (LARRAUFFIE Gilles), GROUGEARD Michel (BOUQUET Michèle), GARBE Daniel (MAIGNE Solange), CHAVET-JABOT Nelly (ROUQUIE Vincent), GARRIGUES Françoise (ELIAS Marie-José), ALIBERT Sylvie, HARDOUIN Michel, MELOU Patricia, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (COUSTOU Jean-Claude), MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, VIERSOU Christophe, DAGNAUD Pascal, POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

1 Abstention : Mme LABROUE Delphine.

06. OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION AVENTURINE 46

L'association Aventurine 46 propose un programme 2016 riche en événements musicaux et culturels variés (8 concerts et une pièce de théâtre). Au vu de cette actualité fournie et devant les difficultés de financement rencontrées, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à hauteur de 10 000 € pour soutenir les activités culturelles de l'association.

L'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales dispose que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire* ».

A cet effet, M. GARBE, vice-président, et Mme GARRIGUES, trésorière de l'association, intéressés par l'affaire portée à l'ordre du jour au sens de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, n'ont pas pris part ni au débat ni au vote de l'affaire. Ils ont quitté la salle.

Vote :

19 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), ROCH Christian (LARRAUFFIE Gilles), BOUQUET Michèle (via la procuration laissée à GROUGEARD Michel), LABROUE Delphine, CHAVET-JABOT Nelly (ROUQUIE Vincent), ALIBERT Sylvie, HARDOUIN Michel, MELOU Patricia, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (COUSTOU Jean-Claude), MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, VIERSOU Christophe, DAGNAUD Pascal, POIRRIER Michelle, PUECH Roland.

1 Abstention : M. GROUGEARD Michel.

07. OBJET : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2,

Vu, le Code de l'Éducation, et notamment son article D 411-1 et suivants,

M. le Maire rappelle que, dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Ce conseil comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- un Conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Éducation Nationale.

Le Conseil d'École sur proposition du Directeur d'école a plusieurs missions. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Mme POIRRIER a fait acte de candidature comme titulaire et M. DAGNAUD comme suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Mme POIRRIER comme membre titulaire appelé à siéger au sein du Conseil d'École ainsi que M. DAGNAUD en tant que suppléant.

Vote :

23 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), ROCH Christian (LARRAUFFIE Gilles), GROUGEARD Michel (BOUQUET Michèle), GARBE Daniel (Maigne Solange), LABROUE Delphine, CHAVET-JABOT Nelly (ROUQUIE Vincent), GARRIGUES Françoise (ELIAS Marie-José), ALIBERT Sylvie, HARDOUIN Michel, MELOU Patricia, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (COUSTOU Jean-Claude), THEPAULT Pascale, MAZEYRAC Pierrick, VIERSOU Christophe, DAGNAUD Pascal, POIRRIER Michelle.

1 Abstention : M. PUECH Roland.

08. OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES 2015

Affaire retirée de l'ordre du jour

09. OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE GRAMAT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE STE HÉLÈNE 2015

Affaire retirée de l'ordre du jour

10. OBJET : TARIFS DES GARDERIES (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°145/2015)

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} septembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** les tarifs pour les accueils du matin et du soir applicables à compter du 1^{er} septembre 2016

ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR	
<u>Maternelle</u>	
Accueil du matin	0.90 €
QUOTIENT FAMILIAL > 442 €	1.10 €
QUOTIENT FAMILIAL < ou = 442 €	
Accueil du soir	0.90 €
QUOTIENT FAMILIAL > 442 €	1.10 €
QUOTIENT FAMILIAL < ou = 442 €	
<u>Elémentaire</u>	
Accueil du matin	0.90 €
QUOTIENT FAMILIAL > 442 €	1.10 €
QUOTIENT FAMILIAL < ou = 442 €	
Accueil du soir	0.90 €
QUOTIENT FAMILIAL > 442 €	1.10 €
QUOTIENT FAMILIAL < ou = 442 €	
Forfait annuel (prise en charge ou accompagnement après/avant le bus)	1.00 €

11. OBJET : ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES ET INSTALLATION D'UN NOUVEL ÉCLAIRAGE PUBLIC – PLACE DE LA BALMELLE ET RUE OLIVIER SOUILHÉ – DEMANDE DE SUBVENTION

La commune de Gramat a souhaité inscrire dans le programme d'actions du PNRCQ lié aux fonds TEPCV les travaux de rénovation de l'éclairage public de la place de la Balmelle – rue Olivier Souilhé. Pour l'ensemble de l'opération (enfouissement des lignes BT et téléphoniques, éclairage public), la commune de Gramat sollicite en complément la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées (voir plan de financement ci-dessous) :

- ✓ 1°) Enfouissement des lignes EDF Basse Tension, sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale des Énergies du Lot
 - Coût total FDEL (H.T.) 205 600,00 €
 - Commune (25 %) 51 400,00 € (a)

✓ 2°) Enfouissement des lignes téléphoniques – génie civil et câblage	
Génie civil (15 506 HT)	18 607,20 €
Commune (100%)	18 607,20 € (b)
Câblage (net de TVA)	11 300,00 €
Commune (18 %)	2 034,00 € (c)
✓ 3°) Éclairage public sous maîtrise d'ouvrage communale	
Coût total	41 500,06 € H.T.
F.D.E.L. (20%)	8 300,00 €
Programme TEPCV - PNR (60% prévus)	24 900,00 €
Commune (20%)	8 300,06 € (d)
TOTAL À LA CHARGE DE LA COMMUNE (a+b+c+d)	80 341,26 €

Financement du Conseil régional envisageable : 20% de la charge résiduelle de la Commune, soit **16 068 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région Languedoc Roussillon - Midi-Pyrénées la subvention d'investissement d'un montant de 16 068 €.

12. OBJET : DISSIMULATION DES RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES – AVENUE MAZET

Monsieur le Maire expose au conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux aériens secteur Sécurisation avenue Mazet, la commune de GRAMAT doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot pour les réseaux électriques et d'alléger la tâche incombant à la commune, il propose au conseil d'appliquer des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985. Lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, l'article 2-II permet à ces derniers de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Monsieur le Maire précise que la Fédération Départementale d'Electricité du Lot a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions. La Fédération d'Electricité pourrait donc être désignée par la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de ces travaux dont le coût lui serait remboursé intégralement. Il présente un devis estimatif correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **DÉSIGNE** la Fédération Départementale d'Electricité du Lot pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.
- **AUTORISE** le Maire à signer, avec France Telecom et le président de la Fédération d'Electricité du Lot, dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention, rédigée après étude définitive ; le coût TTC des prestations réalisées pour le compte de la commune par la Fédération d'Electricité étant intégralement répercuté sur la commune.
- **APPROUVE** la ventilation des travaux établie par France Telecom et la Fédération d'Electricité.
- **S'ENGAGE** à financer ces travaux conformément au projet de convention correspondant et à inscrire les dépenses correspondantes sur le budget communal.

M. PUECH interroge sur le choix du lieu. M. SYLVESTRE répond que le choix est imposé par la FDEL qui alloue des subventions et un calendrier des travaux à faire. M. PUECH reproche un manque de vision globale sur l'éclairage public. M. SYLVESTRE indique que la cohérence des travaux à la Balmelle (enfouissement des réseaux, renouvellement de l'éclairage public) sera reprise ici.

13. OBJET : DISSIMULATION DES RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES – RUE SAINT-FÉLIX

Monsieur le Maire expose au conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux aériens secteur Sécurisation rue Saint-Félix, la commune de GRAMAT doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot pour les réseaux électriques et d'alléger la tâche incombant à la commune, il propose au conseil d'appliquer des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985. Lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, l'article 2-II permet à ces derniers de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Monsieur le Maire précise que la Fédération Départementale d'Electricité du Lot a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions. La Fédération d'Electricité pourrait donc être désignée par la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de ces travaux dont le coût lui serait remboursé intégralement. Il présente un devis estimatif correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **DÉSIGNE** la Fédération Départementale d'Electricité du Lot pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.
- **AUTORISE** le Maire à signer, avec France Telecom et le président de la Fédération d'Electricité du Lot, dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention, rédigée après étude définitive ; le coût TTC des prestations réalisées pour le compte de la commune par la Fédération d'Electricité étant intégralement répercuté sur la commune.
- **APPROUVE** la ventilation des travaux établie par France Telecom et la Fédération d'Electricité.
- **S'ENGAGE** à financer ces travaux conformément au projet de convention correspondant et à inscrire les dépenses correspondantes sur le budget communal.

14. OBJET : DISSIMULATION DES RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES – RUE DU BARRY

Monsieur le Maire expose au conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux aériens secteur Sécurisation rue du Barry, la commune de GRAMAT doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la Fédération Départementale d'Electricité du Lot pour les réseaux électriques et d'alléger la tâche incombant à la commune, il propose au conseil d'appliquer des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985. Lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, l'article 2-II permet à ces derniers de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Monsieur le Maire précise que la Fédération Départementale d'Electricité du Lot a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions. La Fédération d'Electricité

pourrait donc être désignée par la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de ces travaux dont le coût lui serait remboursé intégralement. Il présente un devis estimatif correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **DÉSIGNE** la Fédération Départementale d'Electricité du Lot pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

- **AUTORISE** le Maire à signer, avec France Telecom et le président de la Fédération d'Electricité du Lot, dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, une convention, rédigée après étude définitive ; le coût TTC des prestations réalisées pour le compte de la commune par la Fédération d'Electricité étant intégralement répercuté sur la commune.

- **APPROUVE** la ventilation des travaux établie par France Telecom et la Fédération d'Electricité.

- **S'ENGAGE** à financer ces travaux conformément au projet de convention correspondant et à inscrire les dépenses correspondantes sur le budget communal.

15. OBJET : ACQUISITION DES HARAS DE LONGAYRIE PAR M. DELNAUD

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2211-1, L 3211-14 et L 3221-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2241-1 et L 2122-21,

Vu l'avis de la SAFER en date du 07 novembre 2015 et du service des Domaines en date du 11 février 2016,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

M. Luc DELNAUD s'est déclaré intéressé par l'acquisition des Haras à Longayrie, ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées F 658 et F 1662 et de terrains communaux avoisinants (F 396 et 397). Les bâtiments sont composés d'écuries, d'un manège, d'un lieu de stockage, d'un bureau d'accueil et d'un logement de fonction. Les parcelles bâties ont une superficie de 6ha62ca47a et les pâtures de 1ha55ca10a.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PRONONCE** la cession de cet ensemble immobilier et des terrains attenants situés à Gramat, d'une superficie totale évaluée à 6ha62ca47a pour le bâti et à 1ha55ca10a pour les pâtures, au profit de M. Luc DELNAUD domicilié à La Barthe – 46 500 Rocamadour – pour un montant de 180 000 € net vendeur, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les frais d'actes notariés qui seront également à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

Vote :

23 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (DUPARCQ Elisabeth), ROCH Christian (LARRAUFFIE Gilles), GROUGEARD Michel (BOUQUET Michèle), GARBE Daniel (MAGNE Solange), LABROUE Delphine, CHAVET-JABOT Nelly (ROUQUIE Vincent), GARRIGUES Françoise (ELIAS Marie-José), ALIBERT Sylvie, HARDOUIN Michel, MELOU Patricia, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (COUSTOU Jean-Claude), THEPAULT Pascale, MAZEYRAC Pierrick, VIERSOU Christophe, DAGNAUD Pascal, POIRRIER Michelle.

1 Abstention : M. PUECH Roland.

M. SYLVESTRE précise que l'estimation des Domaines s'élevait à 200 000 € avec travaux à réaliser et explique que cette propriété est destinée à la fille de M. DELNAUD qui travaille actuellement à La Bournerie et deviendra à minima un centre équestre et un poney-club et éventuellement une station de monte en partenariat avec un agriculteur de Montauban. M. DELNAUD rachète également la part des Haras nationaux pour 80 000 €. Au final, on perd un locataire qui n'honorait pas ses loyers et qui est en liquidation judiciaire.

M. PUECH estime que cette cession revient à se séparer des bijoux de famille et représente une solution de facilité. M. MLAGKOFF-LAFEUILLE estime au contraire que c'était une charge et qu'il serait fort préjudiciable pour la commune de perdre cette activité qui aurait disparu à la retraite de Jean Fournols.

16. OBJET : CONVENTION CONCERNANT LE SERVICE ADS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET VALLÉE DE LA DORDOGNE

Vu le désengagement des services de l'Etat dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme auprès des communes dotées d'un document d'urbanisme, effectif pour l'ensemble des communes du territoire depuis le 1er juillet 2015,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée de la Dordogne (SMPVD) prévoyant qu'au titre de ses missions d'accompagnement, le syndicat porte assistance aux collectivités de son périmètre pour la réalisation d'actions relatives à la gestion de l'espace par le conseil, l'assistance en matière d'aménagement, d'environnement, de planification, de développement durable, d'information géographique, et d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) est compétente de droit depuis le 1^{er} janvier 2015 en matière d'urbanisme pour faire évoluer les documents d'urbanisme (carte communale, PLU) pour le compte de ses communes dans l'attente du PLU_i sur l'ensemble du périmètre communautaire,

Considérant la convention administrative et technique passée entre les communes et le SMPVD arrêtant les modalités d'intervention du service d'Application du Droit des Sols (ADS) pour l'instruction et le suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme, service rendu sans contrepartie financière, étant donné que les frais de fonctionnement liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme sont facturés aux communautés de communes (membres du syndicat) au prorata des actes traités par le service, commune par commune,

Considérant la création d'un service commun entre CAUVALDOR et le SMPVD à compter du 1^{er} juillet 2015 et la décision du conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 de solliciter une participation au prorata des actes réalisés sur chaque commune ainsi qu'une contribution liée à l'évolution des documents d'urbanisme locaux,

Considérant la coexistence de plusieurs conventions entre le SMPVD, CAUVALDOR et les communes, rendant peu lisibles le rôle de chacun et les relations entre chaque entité, d'où la décision du conseil syndical du SMPVD en date du 4 février 2016, de résilier la convention liant les communes au SMPVD, avec effet au 31 mai 2016,

M. le Maire informe le conseil de la décision prise par le conseil communautaire de CAUVALDOR en date du 21 mars 2016 d'approuver la conclusion d'une convention unique avec les communes adhérant au service ADS, portant sur la prestation relative à l'instruction du droit des sols.

Après avoir donné lecture de cette convention, et afin de ne pas interrompre le service rendu, il propose à l'assemblée d'approuver cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention se substituant aux précédentes conventions conclues avec le SMPVD et la communauté de communes CAUVALDOR, ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement du service ADS de CAUVALDOR dans le domaine de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, jointe à la présente,
- **PRÉCISE** que cette convention prendra effet au 1^{er} juin 2016,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions ci-dessus et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

17. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - FILIERE TECHNIQUE - AGENT A TEMPS COMPLET

Sur proposition de Monsieur le Maire, et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et conformément aux décrets suivants :

- * *Décret n° 88-547 du 6 mai 1988* modifié portant statut du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- * *Décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006* portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux
- * *Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006* portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- * *Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006* portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- * *Décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014* portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- * *Décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014* modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et B de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- ✓ **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe suite à un changement de grade, à compter du 1^{er} mars 2016,
- ✓ **FIXE** le tableau communal de la filière technique à temps complet comme ci-après

Cadre d'emplois	Grade	Nombre
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	6
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	5
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	7

18. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - FILIERE TECHNIQUE - AGENT A TEMPS NON COMPLET

Sur proposition de Monsieur le Maire, et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et conformément aux décrets suivants :

- * *Décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006* portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- * *Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006* portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- * *Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006* portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- * *Décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014* portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- * *Décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014* modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et B de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- ✓ **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 22h00 par semaine suite à une augmentation du temps de travail,
- ✓ **FIXE** le tableau communal de la filière technique à temps non complet comme ci-après,

Cadre d'emplois	Grade	Nombre
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe à 21h30/semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à 25h00/semaine	2
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe à 30h00/semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 17h30 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 20h00 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 21h00 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 24h00 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 26h00 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 28h15 / semaine	1
	Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 30h00 / semaine	1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 31h00 / semaine	1	
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe à 33h00 / semaine	1	

19. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - FILIERE ADMINISTRATIVE - AGENT A TEMPS COMPLET

Sur proposition de Monsieur le Maire, suite à l'évolution de la carrière d'un agent et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et conformément aux décrets suivants :

- * *Décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006* fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- * *Décret n° 2006-1696 du 22 décembre 2006* modifiant certains statuts particuliers de cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- * *Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987* portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- * *Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010* portant dispositions statutaires communes applicables à divers cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- * *Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012* modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- * *Décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006* portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C, texte n° 3,
- * *Décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006* portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- * *Décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006* portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- * *Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006* portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à un départ à la retraite,
- **CREE** un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} septembre 2016, suite à un changement de grade,
- **MODIFIE** le tableau communal de la filière administrative à temps complet, comme indiqué ci-dessous,

Cadre d'emplois	GRADE	Nombre
Attachés Territoriaux	Attaché	1

Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	1
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	3
	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1

20. OBJET : MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RENFORCEMENT AEP RUE O. SOUILHE - PLACE DE LA BALMELLE

Dans le cadre du projet de travaux de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable rue O. Souilhé - Place de la Balmelle a été lancée une consultation (remise des offres le 03.06.2016).

La procédure de marché retenue a été une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360.

Les critères retenus lors de la consultation étaient les suivants :

- prix des prestations : 40 %
- valeur technique des prestations : 60 %

Deux entreprises ont déposé une offre. Le bureau d'études Dorval a analysé les offres et procédé à leur classement. Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 et au règlement de consultation, s'est déroulée une négociation avec les deux entreprises. Les offres négociées ont été remises le mercredi 15 juin 2016.

L'entreprise mieux-disante est l'entreprise INEO Réseaux Sud-Ouest ZA La Féraudie – BP 60102 - 46 200 SOUILLAC

Le montant du marché s'élève à la somme suivante : 125 326.02 € HT soit 150 391.22 € TTC

Vu, le Code général des Collectivités territoriales,

Vu, le décret n°2016-360,

Vu, le rapport d'analyse des offres reçues le 16.06.2016 après négociation du bureau d'études Dorval,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ATTRIBUE** le marché à la proposition la plus avantageuse économiquement conformément aux critères d'attribution,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'engagement.

21. OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il sera présenté au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil municipal selon l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° de la décision	Date décision	Type	Objet
2016-02	02/05/2016	Marché à procédure adaptée	Diagnostic et schéma directeur d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales
<p>Le marché public de prestation intellectuelle en procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) est attribué à l'entreprise mieux disante suivante :</p> <p>G2C Environnement 75, avenue de Paris 19 100 BRIVE-LA-GAILLARDE</p> <p>Le montant du marché s'élève à la somme suivante : 89 914.00 € HT soit 107 896.80 € TTC. Le présent marché composé des pièces suivantes : règlement de consultation, C.C.A.P, C.C.T.P., acte d'engagement, devis estimatif et mémoire technique de l'entreprise, est conclu à compter de la date de notification du marché.</p>			
N° de la décision	Date décision	Type	Objet
2016-03	13/05/2016	Aliénation	Aliénation d'une balayeuse à la société AMV
<p>Le Maire décide de vendre la balayeuse SCARAB MINOR, immatriculée 4824 KN 46 et mise en circulation en 2008, à la société AMV, sise à 32 Avenue de la Gare – 63 430 PONT DU CHATEAU. Le prix de la vente est fixé à 4 000 € TTC. L'enlèvement sera effectué par l'acquéreur.</p>			
N° de la décision	Date décision	Type	Objet
2016-04	13/05/2016	Location	Location d'une balayeuse à la société AMV
<p>Il sera conclu un contrat de location pour une balayeuse compacte SWINGO à la société AMV, sise à 32 Avenue de la Gare – 63 430 PONT DU CHATEAU. Le prix de la location est fixé à 4 000 € TTC. Le contrat est conclu jusqu'au 30 juin 2016, période pouvant être renouvelé</p>			
N° de la décision	Date décision	Type	Objet
2016-05	23/05/2016	Convention de mise à disposition	Mise à disposition d'un local au profit de M. Francis JEANDRON
<p>Il est autorisé la signature d'une convention de mise à disposition au profit de M. Francis JEANDRON à compter du 1^{er} juin 2016 pour une durée de 6 mois pour un local sis à proximité de la gare à Gramat. La superficie totale du local mis à disposition s'élève à 76 m². La mise à disposition est consentie à titre gratuit.</p>			
2016-06	06/06/2016	Marché à procédure adaptée	Maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école Clément Brouqui
<p>Le marché public de prestation intellectuelle en procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) est attribué à l'entreprise mieux disante suivante :</p> <p>PhBa 12, rue de Colomb 46 100 FIGEAC</p> <p>Le montant du marché s'élève à la somme suivante : 46 910.00 € HT soit 56 292.00 € TTC. Le présent marché composé des pièces suivantes : lettre de consultation, C.C.P, acte d'engagement et mémoire technique de l'entreprise, est conclu à compter de la date de notification du marché.</p>			

2016-07	08/06/2016	Achat	Achat de la balayeuse
L'offre de la centrale d'achat UGAP, sise 1 Boulevard Archimède, Champs sur Marne 77 444 MARNE-LA-VALLEE est retenue pour le montant suivant : achat d'une balayeuse aspiratrice compacte, non articulée, 4 roues directrices, cuve de 2 m ³ de marque Schmidt, modèle Swingo CS 256+, pour un montant de 89 857.04 € HT soit 107 828.45 € TTC.			

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **ACTE** les décisions prises par M. le Maire.

QUESTIONS DIVERSES

Recours pour excès de pouvoir

M. SYLVESTRE expose que M. Matthieu CHARLES a mis la commune de Gramat devant le Tribunal administratif de Toulouse à titre privé pour dénoncer un arrêté municipal de fermeture du centre aqua-récréatif, arrêté pris après une alerte météo orange en provenance de la préfecture.

Sortie de parking place de la République

Mme POIRRIER ne comprend pas la bande blanche positionnée en sortie du parking devant M. Vitrac. M. SYLVESTRE informe que des pointillés vont la remplacer et que le cédez-le-passage va également être supprimé pour revenir à une priorité à droite.

Travaux place de la République

M. VIERSOU demande quelle sera la date finale de fin des travaux. M. SYLVESTRE indique que le parking sera ouvert vendredi soir.

M. SYLVESTRE ajoute à propos du trottoir avenue Louis Conte, que le double trottoir est dû aux savants calculs d'un géomètre, Mmes MELOU et POIRRIER s'interrogeant sur son accessibilité.

Marquage avenue Mazet

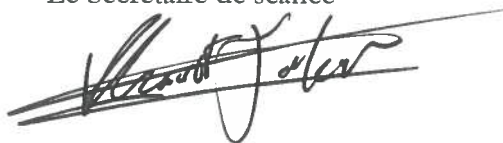
M. PUECH informe que l'absence de marquage au niveau de la gare est accidentogène. M. SYLVESTRE lui répond que la politique du Département est dorénavant de ne plus procéder à un marquage à l'intérieur des agglomérations. M. GROUGEARD ajoute que le service territorial routier a indiqué que le marquage au sol avait tendance à augmenter la vitesse des véhicules.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h10.

Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le 23 juin 2016

Le Secrétaire de séance



Nelly CHAVET-JABOT

Le Maire




Michel SYLVESTRE

Affiché le 23 juin 2016

